



Vélo Balade : cette formule, pensée pour une pratique douce et familiale permettra aux licenciés de participer aux événements FFCT et de bénéficier de l'assurance sans avoir besoin de fournir un certificat médical.

La formule Vélo Balade invite les licenciés à accéder aux parcours vert et bleu lors de leurs randonnées ou événements FFCT. Cette cotation reste une valeur indicative. *Chacun est libre du choix de ses circuits selon sa propre capacité.*

Vélo Rando : idéale pour une pratique régulière du cyclotourisme, cette formule convient aux licenciés qui ont l'habitude de rouler sur toutes distances. Elle donne accès à toutes les manifestations fédérales.

Vélo Sport : cette formule, identique à la formule Vélo Rando, ajoute la possibilité de participer, en plus des événements cyclotouristes, à des cycloportives (donc hors FFCT).

Oui, un licencié peut décider de changer de formule en cours d'année, sous réserve de fournir le certificat médical correspondant dans le cas d'un passage à la formule Vélo Rando ou Vélo Sport.

Les licenciés ayant choisi la formule Vélo Rando doivent répondre aux questions de l'auto-questionnaire chaque année pour évaluer leur état de santé et leur aptitude à pratiquer le cyclotourisme.

S'ils répondent non à toutes les questions à chaque renouvellement, ils devront simplement renouveler leur certificat médical 5 ans après leur affiliation. En revanche, s'ils répondent oui à l'une des questions, ils devront consulter leur médecin et faire renouveler leur certificat médical.

Le club ne doit pas récupérer les auto-questionnaires remplis par ses licenciés. L'auto-questionnaire est un document confidentiel. Le licencié doit donc le remplir et le conserver chez lui.

Le président de club est libre d'organiser l'activité de son club avec son bureau.

Les formules Vélo Balade et Vélo Sport peuvent être considérées comme des options.

Toutefois la formule vélo Balade est un moyen d'accueillir les débutants et constitue un signe de la volonté d'accueil du club. Cette formule est aussi destinée aux conjoints souhaitant participer à des séjours organisés par le club, ainsi qu'à des adhérents ayant des problèmes de santé qui souhaitent rester en contact avec le club en prenant une licence alors qu'il leur serait difficile d'obtenir un certificat médical.

Selon le décret n° 2016-1157 du 24 août 2016, seuls les CMNCI postérieurs au 01/01/2016 sont valides.